

Département de la Dordogne

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

- Intitulé de l'enquête : Plan local d'urbanisme de La Feuillade : Révision Allégée n°1
- Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
- Commune : La Feuillade
- Dates de l'enquête : 26 janvier au 10 février 2026
- Commissaire-enquêteur : Philippe Castagné
- Décision de désignation par le Tribunal Administratif de Bordeaux N°E25000199/33

# Annexes

# DÉLIBÉRATIONS

N° 2021/154/2.1

Feuillet n° 180

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes  
Terrassonnais Haut Périgord  
Noir**

**Pôle des Services Publics  
58 Ave Jean Jaurès  
24120 TERRASSON-  
LAVILLEDIEU**

**L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre**, à vingt et une heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Hautefort, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

**Date de convocation : 6 décembre 2021**

<b>Nombre de Conseillers Communautaires</b>	
<b>En exercice</b>	<b>58</b>
<b>Présents</b>	<b>41</b>
<b>Votants :</b>	<b>47</b>
<b>Pour :</b>	<b>47</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

## **PRÉSENTS :**

**Titulaires :** Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTEMONT, Régine ANGLARD, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

## **Suppléant :**

**Excusés :** Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN donne pouvoir à Laurent PELLERIN, Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Patrick GAGNEPAIN, Jean-Michel LAGORSE, Jacques MIGNOT, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Sabine MALARD donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Caroline VIEIRA donne pouvoir à Jean BOUSQUET.

**SECRÉTAIRE :** Mme Josiane LEVISKI.

## **OBJET : Prescription de la révision allégée n°1 du PLU de LA FEUILLADE**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-32 et L.153-34 ;

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** la délibération n° 2017/046/ 2.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en date du 19 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de LA FEUILLADE ;

AR PREFECTURE

024-200041150-20211213-DE2021154-DE  
Reçu le 17/12/2021

Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir présente les motifs qui justifient la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA FEUILLADE, à savoir :

- ✓ Le reclassement des parcelles cadastrées AD 29 et AD 30 en zone Ub au détriment de la zone N, correspondant à l'emprise de l'église du village et d'une parcelle attenante, en vue de :
  - L'aménagement d'un espace public visant à revitaliser le bourg,
  - La création de stationnement pour les paroissiens afin de réduire le risque d'accidents lié au stationnement anarchique le long de la voie.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE PRESCRIRE la révision allégée n°1 du PLU de LA FEUILLADE** relative à :
  - ✓ Au reclassement des parcelles cadastrées AD 29 et AD 30 en zone Ub au détriment de la zone N correspondant à l'emprise de l'église du village et d'une parcelle attenante, en vue de :
    - L'aménagement d'un espace public visant à revitaliser le bourg,
    - La création de stationnement pour les paroissiens afin de réduire le risque d'accidents lié au stationnement anarchique le long de la voie.
- **Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :**
  - ✓ Mise à disposition d'un dossier complet au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie de LA FEUILLADE ;
  - ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie de LA FEUILLADE.
- **Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la révision allégée n°1 du PLU de LA FEUILLADE sont inscrits au budget de l'exercice considéré et suivant.**

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT et notifiée :

- Aux présidents du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Dordogne ;
- A Monsieur le Président du Syndicat Mixte SCoT du Périgord Noir chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Noir ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne ;
- Aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme ;
- Aux maires des communes de Saint-Pantaléon de Larche et de Larche, limitrophes au territoire communal.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie de LA FEUILLADE pendant un mois.
- D'une mention de cet affichage insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- Sa transmission à Madame la Sous-préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT,
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu

le 15/12/2021

Terrassonnais  
Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10  
Haut Périgord Noir

Terrassonnais  
Le Président  
Dominique BOUAYE  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10  
Haut Périgord Noir

AR PREFECTURE  
024-200041150-20211213-DE2021154-DE  
Reçu le 17/12/2021

## Stéphane MALO

---

**De:** DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PPSP (Pôle plans schémas programmes) emis par  
RENAUDIN Cindy (Assistante) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PPSP  
<ppsp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 18 février 2025 16:43  
**À:** Stéphane MALO  
**Objet:** Accusé de Réception d'une demande d'examen au cas par cas réalisé par la  
personne publique responsable pour le projet de révision allégée n°1 du PLU de la  
commune de La Feuillade (KPPAC-2025-17280)

[Vous ne recevez pas souvent de courriers de ppsp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr. Découvrez pourquoi ceci est important à <https://aka.ms/LearnAboutSenderIdentification> ]

Monsieur le Président,

Par courriel du 10 février 2025, vous nous avez transmis une demande d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable pour le dossier cité en objet selon l'article R104-33 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par le présent message, nous accusons réception de votre demande en date du 10 février 2025.  
À compter de cette date, la DREAL Nouvelle-Aquitaine dispose d'un délai de quinze jours pour vous demander de compléter le dossier selon l'article R104-35 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions réglementaires, la Mission Régionale d'Autorité environnementale dispose d'un délai de deux mois pour rendre un avis conforme sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

--  
DREAL Nouvelle-Aquitaine  
Mission évaluation environnementale  
Pôle Plans-Schémas-Programmes  
Tél. 05.56.93.32.50  
Cité administrative - Rue Jules Ferry - CP 55 - 33090 Bordeaux cedex ppsp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Pour les pièces jointes de plus de 5Mo, merci d'utiliser <http://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr>



# DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/102/2.1

Feuillet n° 152



Communauté de Communes  
Terrassonnais  
Haut Périgord Noir

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT  
**Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir**  
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

**L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

**Date de convocation : 23 septembre 2025**

Nombre de Conseillers Communautaires	
<b>En exercice</b>	<b>58</b>
<b>Présents</b>	<b>38</b>
<b>Votants :</b>	<b>41</b>
<b>Pour :</b>	<b>41</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUIOI, Bertrand CAGNIART, Gaston GRAND, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Denis ADAMSKI, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Philippe COLLAS, Stéphane ROUDIER, Jean-Louis PUJOLS, Dominique DURAND, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Dominique BOUSQUET, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Annie DELAGE, Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Patrick DELAUGEAS, Victor MONTEIL, Patrick GAGNEPAIN, Alexandra DUMAS, Nadine PIERSON, Nicolas DJERBI, Jean BOUSQUET, Claudine LIARSOU, Frédéric GAUTHIER, Stéphanie PORTE, Dominique DURUY

**Suppléant :** Gérard Mercier représenté par Patrick LEFEBVRE, Mattia TRENTMONT représentée par Pascale LARUE.

**Excusés :** Claude SAUTIER donne pouvoir à Bertrand CAGNIART, Maud MANIERE donne pouvoir à Stéphanie PORTE, Coralie DAUBISSE-BOYER donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Élodie REBEYROL, Jacques MIGNOT, Patricia FLAGEAT, Laurent PELLERIN, Jean-Michel LAGORCE, Bernadette MERLIN, Sébastien LUNEAU, Olivier ROUZIER, Jean-Michel LAGORSE, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORCE, Caroline CHEVALIER., Bernard BEAUDRY, Fabien JAUBERT, Jean-Yves VERGNE, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Régine ANGLARD.

**SECRÉTAIRE :** Mme Nicole DUBREUIL-RAVIDAT

**Objet : Révision allégée n°1 du PLU de La Feuillade – Décision de réaliser ou non une évaluation environnementale à la suite de l'avis de la MRAe**

Monsieur le Président rappelle que le PLU de La Feuillade fait l'objet d'une procédure de révision allégée n°1 dans l'objectif de reclasser les parcelles cadastrées AD 29, AD 150 et AD 151 (anciennement AD 30) de la zone N à la zone Ub. Cette procédure a été lancée pour permettre l'aménagement d'un espace public de détente et d'un espace de stationnement aux abords de l'église du village, afin de réduire le risque d'accidents lié au stationnement anarchique actuel le long de la voie.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier

(9 Rue Tasset, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique [telerecours.fr](http://telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours contentieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58 av. Jean Jaurès - 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

024-20004150-20250930-DE2025\_102-DE  
Reçu le 03/10/2025

Le projet de révision allégée n°1 a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la personne publique responsable avant soumission à l'autorité environnementale pour avis conforme. La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine a accusé réception de la demande d'examen au cas par cas par courriel du 18 février 2025. La MRAe n'ayant pas rendu d'avis dans le délai de deux mois, son avis est réputé favorable concernant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le projet de révision allégée n°1 a été arrêté le 7 juillet 2025 par le conseil communautaire, qui a également tiré le bilan de la concertation. En application des articles R. 104-33 et R. 104-36 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire doit délibérer pour décider de la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis de la MRAe.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de suivre les conclusions de l'examen au cas par cas, ainsi que l'avis tacite réputé favorable de la MRAe, et de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision allégée n°1 du PLU de LA FEUILLADE.

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu* le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-34 et R.104-33 à R.104-37 ;

*Vu* le code de l'environnement, et notamment ses articles R.104-33 et suivants ;

*Vu* la délibération n°2017/046/2.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en date du 19 avril 2017 approuvant le PLU de la commune de LA FEUILLADE ;

*Vu* la délibération n° 2024/062/2.1 du Conseil Communautaire Terrassonnais Haut Périgord Noir en date du 8/07/2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LA FEUILLADE ;

*Vu* la délibération n°2021/154/2.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir en date du 13 décembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de LA FEUILLADE et définissant les modalités de concertation préalable ;

*Vu* le courriel de la Mission Régionale d'Evaluation Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 18 février 2025 accusant réception de la demande d'examen au cas par cas transmise le 10 février 2025 par la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ;

*Vu* le dossier d'examen au cas par cas conduit par la personne publique responsable, et tel que transmis la MRAe et tel qu'annexé à la présente délibération ;

*Vu* la délibération n°2025/062/2.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir en date du 07 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de la Feuillade ;

**Considérant** que le reclassement des parcelles AD 29, AD 150 et AD 151 (anciennement AD 30) de la zone N à la zone Ub est destiné à la création d'espaces publics non bâtis,

**Considérant** que les études menées ne relèvent aucune incidence notable prévisible sur l'environnement, et que le dossier d'examen au cas par cas tel que transmis à la MRAe apporte la conclusion suivante :

**AR Prefecture**

024-200041150-20250930-DE2025\_102-DE  
Reçu le 03/10/2025





# DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/062/2.1

Feuillet n° 94



Communauté de Communes  
Terrassonnais  
Haut Périgord Noir

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT  
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir  
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes d'Hautefort, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 30 juin 2025

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	33
Votants :	39
Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0

## PRÉSENTS :

**Titulaires** : Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Gaston GRAND, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Philippe COLLAS, Stéphane ROUDIER, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Dominique BOUSQUET, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Victor MONTEIL, Patricia FLAGEAT, Claudine LIARSOU, Frédéric GAUTHIER, Coralie DAUBISSE-BOYER, Caroline CHEVALIER.

**Suppléant** : Annie DELAGE représentée par Daniel DEVAUX, Gérard Mercier représenté par Patrick LEFEBVRE, Jacques MIGNOT représenté par Danièle RIBET, Mattia TRENTMONT

représentée par Pascalc LARUE, Dominique DURAND représenté par Emmanuel REBIERE.

**Excusés** : Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Denis ADAMSKI donne pouvoir à Francine BOURRA, Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Maud MANIERE donne pouvoir à Coralie DAUBISSE-BOYER, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Josiane LEVISKI, Laurent PELLERIN, Didier CLERJOUX, Jean-Michel LAGORCE, Sébastien LUNEAU, Patrick DELAUGEAS, Alexandra DUMAS, Nadine PIERSON, Olivier ROUZIER, Jean-Michel LAGORSE, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY, Fabien JAUBERT, Stéphanie PORTE, Jean-Yves VERGNE, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Régine ANGLARD.

SECRÉTAIRE : Mme Bernadette MERLIN

## Objet : Bilan de concertation et arrêt de la révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme de LA FEUILLADE

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Feuillade fait l'objet d'une procédure de révision allégée n°1 dans l'objectif de reclasser les parcelles cadastrées AD 29, AD 150 et AD 151 (anciennement AD 30) de la zone N à la zone Ub. Cette procédure a été lancée pour permettre l'aménagement d'un espace public de détente et d'un espace de stationnement aux abords de l'église du village, afin de réduire le risque d'accidents lié au stationnement anarchique actuel le long de la voie.

Les modalités de concertation préalable du public ont été les suivantes :

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord

N° 58 av. Jean Jaurès - 24 120 Terrasson-Lavilledieu

AR Préfecture

024-200041150-20250707-DE2025\_062-DE  
Reçu le 11/07/2025

- Mise à disposition d'un dossier complet au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de La Feuillade du 10/02/2025 au 10/04/2025,
- Mise à disposition d'un recueil d'observations au siège de la communauté de communes et à la mairie de La Feuillade du 10/02/2025 au 10/04/2025.

Il convient désormais de tirer le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet de révision allégée. Une fois le projet arrêté, le projet fera l'objet de consultations et sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint. Le dossier complet sera ensuite soumis à enquête publique avant d'être éventuellement modifié puis approuvé en Conseil Communautaire.

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-34, L153-14, R153-3,

*Vu* la délibération n°2017/046/2.1 du Conseil Communautaire de la CC Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en date du 19 avril 2017 approuvant le PLU de la commune de La Feuillade,

*Vu* la délibération n°2021/154/2.1 du Conseil Communautaire de la CC Terrassonnais Haut Périgord Noir en date du 13 décembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de La Feuillade et définissant les modalités de concertation préalable,

*Vu* le courriel de la mission d'évaluation environnementale de Nouvelle-Aquitaine en date du 18 février 2025 accusant réception de la demande d'examen au cas par cas transmise le 10 février 2025,

*Vu* les pièces du dossier de révision allégée n°1 du PLU, annexé à la présente délibération

**Considérant** que la concertation préalable a été menée conformément à la délibération de prescription, à savoir : mise à disposition d'un dossier de révision allégée et d'un recueil d'observations au siège de la communauté de communes et à la mairie de La Feuillade du 10/02/2025 au 10/04/2025,

**Considérant** qu'aucune observation, question ou contribution n'a été formulée par le public pendant la période de concertation préalable,

**Considérant** que l'autorité environnementale a émis un avis favorable tacite, en l'absence de réponse dans les délais de l'examen au cas par cas, et qu'elle confirme ainsi l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

**Considérant** que le dossier de révision allégée n°1 est prêt à être arrêté par le conseil communautaire,

*Vu* la proposition du bureau communautaire du 30 juin 2025

**Le Conseil Communautaire**, oui l'exposé du Président Dominique BOUSQUET et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- ☒ **DE VALIDER** l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,
- ☒ **DE TIRER** le bilan de la concertation suivant :
  - La concertation préalable a été mise en œuvre conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription.
- ☒ **DE CONSTATER** qu'aucune observation, question ou contribution n'a été formulée par le public.
- ☒ **D'ARRÊTER** le projet de révision allégée n°1 du PLU de La Feuillade, tel qu'annexé à la présente délibération,

**AR Prefecture**

024-200041150-20250707-DE2025\_062-DE  
Reçu le 11/07/2025

# DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/062/2.1

Feuillet n° 95

- DE PRECISER que le projet arrêté sera soumis à la consultation de la CDPENAF, et qu'en l'absence de SCOT approuvé, fera l'objet d'une demande de dérogation à l'urbanisation limitée auprès de Mme la Préfète. Le projet sera également soumis aux personnes publiques associées en vue de la tenue d'une réunion d'examen conjoint.
- D'INDIQUER qu'à la fin de la consultation, le projet de révision allégée sera soumis à enquête publique.
- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,  
le 07/07/2025

Le Président,  
Dominique BOUSQUET

Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 55 10

Haut Périgord Noir

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tostet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord (58 av. Jean Jaurès - 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

AR Préfecture

024-200041150-20250707-DE2025\_062-DE  
Reçu le 11/07/2025





Communauté de Communes  
**Terrassonnais**  
Haut Périgord Noir



# PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA FEUILLADE

## REVISION ALLEGEE N°1

# | Avis reçus et dérogation à l'urbanisation limitée |

*relief*  
urbanisme







**PRÉFÈTE  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service aménagement et développement durables  
Pôle urbanisme, aménagement et villes durables  
Cellule planification**

Périgueux, le

*No. No. 25*

Affaire suivie par : Julien BONDUE  
Tél : 05 53 45 56 68  
Courriel : julien.bondue@dordogne.gouv.fr

Monsieur le président,

Par courrier en date du 22 juillet 2025, vous avez sollicité une dérogation à la règle d'urbanisation limitée prévue à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure de révision à modalités allégées du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Feuillade, afin d'ouvrir à l'urbanisation les parcelles AD29, 150, 151 (ex AD30).

Conformément aux dispositions de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, la demande a été instruite par les services de l'État et soumise pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) réunie en séance le 28 août 2025. Le Pays du Périgord Noir, structure porteuse du schéma de cohérence territoriale (SCOT), n'ayant pas donné de réponse à l'issue du délai de deux mois lui étant imparti à compter du 31 juillet 2025, son avis est réputé favorable.

Après examen du dossier, et au regard des critères dérogatoires fixés par la loi, notamment la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des continuités écologiques, la limitation de la consommation d'espace, l'impact sur les flux de déplacements, l'équilibre entre emploi, habitat, commerces et services, je vous informe que **la dérogation sollicitée peut être accordée.**

Je vous invite à prendre contact avec les services de la direction départementale des territoires pour tout complément d'information ou accompagnement dans la poursuite de votre démarche.

En application des dispositions de l'article R.153-8 du code de l'urbanisme, la présente décision devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique en vue d'informer la population concernée et le commissaire-enquêteur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le président  
Communauté de communes  
Terrassonnais Haut Périgord Noir  
58 avenue Jean Jaurès  
24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

Copie :  
M. le sous-préfet de Sarlat

La préfète

  
Marie AUBERT

Adresse : Préfecture de la Dordogne  
2, rue Paul Louis Courier  
CS 39000  
24024 PERIGUEUX Cedex  
Tél : 05 53 02 24 24 – [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)



web

Service Économie des Territoires,  
Agriculture et Forêt

Pôle foncier et gestion de l'espace rural

Affaire suivie par : Blandine FÉVRIER  
Tel : 05 53 45 56 09  
Courriel : [ddt-cdpenaf@dordogne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@dordogne.gouv.fr)

Périgueux, le **10 SEP. 2025**

Le président de la CDPENAF  
à

DDT/SADD,

**Objet :** Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

En application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, vos services ont sollicité, par courriel du 31/07/2025 l'avis de la CDPENAF en vue de l'obtention de la dérogation prévue à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

Cette demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée, porte sur le dossier de demande de **révision à modalités allégées n°1 du PLU de La Feuillade**, formulée par la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, relative au reclassement des parcelles AD 29, AD 150, AD 151 de zone N, en zone Ub.

Lors de sa séance du 28/08/2025, la commission a émis un avis favorable.

Cet avis vous est transmis en application de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

La Directeur Départemental des Territoires  
  
Christophe LEYSSSENNE





**PRÉFÈTE  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service aménagement et développement durables  
Pôle urbanisme, aménagement et villes durables  
Cellule planification**

Périgueux, le 9 octobre 2025

Affaire suivie par : Julien BONDUE  
Tél : 05 53 45 56 68  
Courriel : julien.bondue@dordogne.gouv.fr

Monsieur le président

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025, vous avez convié la direction départementale des territoires (DDT) à la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées organisée le 30 octobre 2025 dans le cadre de la procédure de révision à modalités allégées n°1 du PLU communal de La Feuillade.

La DDT n'étant pas en mesure d'être représentée à cette réunion, je vous invite à trouver ci-dessous les observations émises sur le projet d'évolution du document d'urbanisme précité. Ces observations devront être portées à la connaissance des autres personnes publiques associées lors de la réunion à venir. Le présent avis devra être annexé au compte-rendu destiné à être versé au dossier d'enquête publique.

Après analyse des éléments transmis, je vous informe que la DDT n'a pas d'observations particulières à émettre sur les évolutions du PLU envisagées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le chef de service

  
Romain LORTHOLARY

Monsieur le président  
Communauté de communes  
Terrassonnais Haut Périgord Noir  
58 avenue Jean Jaurès  
24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

Adresse : Préfecture de la Dordogne  
2, rue Paul Louis Courier  
CS 39000  
24024 PERIGUEUX Cedex  
Tél : 05 53 02 24 24 – [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)



AcB

Coulounieix-Chamiers, le 20 octobre 2025

**Monsieur le Président  
Communauté de communes  
Terrassonnais Haut Périgord Noir  
58 avenue Jean JAURES  
24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU**

V/réf. : dossier suivi par Mme Sonia GOUDOUR

N/Réf : RD/SL/NJ

Dossier suivi par Sandra LAVAUD | sandra.lavaud@dordogne.chambagri.fr

**Objet : avis portant sur la révision allégée n°1 du PLU de LA  
FEUILLADE**

Copie à :

- M Romain LORTHOLARY : DDT - SCAT
- M Julien BONDUE : DDT-SUHC
- Mme Alexandra TAILLANDIER : DDT - SETAF
- Mme Blandine FEVRIER : DDT - SETAF
- M Nicolas CASTANIER : DDT - Délégation Territoriale de Sarlat
- CDPENAF

Monsieur le Président,

En date du 2 octobre 2025, vous nous avez transmis par mél l'invitation à l'examen conjoint pour le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de LA FEUILLADE, et nous vous en remercions.

N'étant malheureusement pas disponible pour assister à cette réunion d'examen conjoint le 30 octobre 2025, nous vous prions de bien vouloir nous en excuser. Vous trouverez cependant notre avis ci-dessous.

Cette procédure a pour objet le reclassement des parcelles AD 29, AD 150, AD 151, aujourd'hui classées en N, en zone UB pour :

- Aménager un espace public de détente (banc public,...)
- Créer un espace de stationnement public, notamment pour les paroissiens, afin de réduire le risque d'accidents liés au stationnement anarchique le long de la voirie.

Après étude de ce dossier par le Département Territoire et Tourisme et selon des critères techniques d'analyse, nous avons l'honneur de vous informer que nous n'avons pas d'observation à formuler sur ce projet et que nous émettons donc un avis favorable.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président,

Rémi DUMAURE

*Siège Social*  
295 boulevard des Saveurs  
Cré@Vallée Nord  
Coulounieix-Chamiers

*Adresse postale*  
CS 10250  
24060 PERIGUEUX CEDEX 9  
Tél. : 05 53 35 88 88  
accueil@dordogne.chambagri.fr

Antenne Périgord Vert  
Maison des Services  
11 Espace Pierre Bayot  
24000 THIVIERES  
Tél. : 05 53 55 05 05  
antenne.pv@dordogne.chambagri.fr

Bureau Ribérac  
7 bis place Alsace Lorraine  
24600 RIBERAC  
Tél. : 05 53 92 47 50

Antenne Périgord Pourpre  
Vallée de l'Isle  
237 voie Vallée Neveu  
24100 BERGERAC  
Tél. : 05 53 53 56 56  
antenne.pv@dordogne.chambagri.fr

Bureau Douville  
609 route des Bergeries  
Maison Jeannette  
24140 DOUVILLE  
Tél. : 05 53 90 89 36

Antenne Périgord Noir  
Place Marc Buisson  
24200 SARLAT  
Tél. : 05 53 28 50 50  
antenne.pv@dordogne.chambagri.fr



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

COURRIER ARRIVÉE

20 OCT. 2025

Destinataires

Le Délégué Territorial

Service

Président

Dossier suivi par : GRELLIER Alexandre

Téléphone : 05 56 01 73 48

Mail : a.grellier@inao.gouv.fr

V/Réf : DB/NA/SG/20253009

Affaire suivie par : Sonia GOUDOUR



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

La Directrice

à

Monsieur le Président  
Dominique BOUSQUET  
Communauté de Communes Terrassonnais Haut  
Périgord Noir  
Pôle des Services Publics  
58, avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu

Bordeaux, le 15 octobre 2025

**Objet: Avis sur révision allégée n°1 du PLU  
Commune de LA FEUILLADE**

Monsieur le Président,

Par courriel reçu le 2 octobre 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet révision allégée n°1 du PLU de la commune de La Feuillade.

Les services de l'INAO ne pourront pas participer à la réunion d'examen conjoint le 30 octobre prochain et nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

La commune de La Feuillade est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) / des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Huile de noix du Périgord » et « Noix du Périgord ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Agneau du Périgord », « Agneau du Limousin », « Agneau du Quercy », « Canard à foie gras du Sud-Ouest », « Caviar d'Aquitaine », « Chapon du Périgord », « Jambon de Bayonne », « Porc du Limousin », « Porc du Sud-Ouest », « Poularde du Périgord », « Poulet du Périgord », « Veau du Limousin » et des IGP viticole « Atlantique » et « Périgord ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La révision allégée a pour objet la modification du règlement graphique du PLU en reclassant de la zone N en zone Ub les parcelles situées section AD numéros 29, 150 et 151. Il s'agit ainsi de permettre l'aménagement d'un espace public de détente et de créer un espace de stationnement public. La modification porte sur une superficie de 0,0973 ha et ne présente pas de risque de consommation d'espace agricole AOC et IGP sur la commune de La Feuillade.

Au vu de ces éléments, je vous informe que l'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet de révision allégée du PLU de la commune de La Feuillade.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Délégué Territorial,  
Laurent FIDELE

Copie : DDT 24

Les Eyzies,  
Le 06 octobre 2025

**Monsieur le Président  
Communauté de Communes  
Terrassonnais Haut Périgord Noir  
58 avenue Jean Jaurès  
24120 TERRASSON LAVILLEDIEU**

**Affaire suivie par : Fabrice TURPIN**  
**f.turpin@cc-vh.fr 05.53.02.93.16**

**Objet : Saisine pour avis des Personnes Publiques Associées dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU de La Feuillade**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la saisine en tant que personne publique associée concernant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Feuillade, j'ai l'honneur de vous informer que le projet n'appelle aucune observation de la part de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme n'est pas en mesure d'assister à la réunion d'examen conjoint du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Philippe LAGARDE



Service Urbanisme - Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme  
(siège social : 28 avenue de la Forge, 24620 Les Eyzies)

Mairie • 24580 Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac • Tél : 05.53.02.50.20 • [www.cc-valleedelhomme.fr](http://www.cc-valleedelhomme.fr) • [urbanisme@cc-vh.fr](mailto:urbanisme@cc-vh.fr)

Aubas | Audrix | Campagne | Coly Saint-Amand | Fanlac | Fleurac | Journiac | La Chapelle Aubareil | Le Bugue | Les Eyzies | Les Farges | Limeuil | Mauzens-Miremont  
Montignac | Peyzac-Le Moustier | Plazac | Rouffignac Saint-Cernin de Reilhac | Saint-Avit de Vialard | Saint-Chamassy | Saint-Félix de Reilhac et Mortemart  
Saint-Léon sur Vézère | Savignac de Miremont | Sergeac | Thonac | Tursac | Valojoux

# PROCES-VERBAL

## Examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA)

Le jeudi 30 octobre 2025 à 10h30 au siège de la Communauté de Communes  
Terrassonnais Haut Périgord Noir à Terrasson-Lavilledieu

### Dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU de La Feuillade (24)

*Les Personnes Publiques Associées et Monsieur le Maire de La Feuillade ont été informés de la tenue de la réunion d'examen conjoint par courrier du Président en date du 29 septembre 2025. Le dossier arrêté ainsi que la délibération d'arrêt étaient joints au courrier.*

#### Présents :

Dominique BOUSQUET	Président - CCTHPN
Bertrand CAGNIART	Vice-Président à l'urbanisme - CCTHPN
Daniel BARIL	Maire de La Feuillade
Nicolas ARHEL	DGS – CCTHPN
Sonia GOUDOUR	Responsable Pôle Aménagement - CCTHPN
Myriam RACHDI	Bureau d'études Relief urbanisme

## 1. Présentation du projet de révision allégée n°1

Myriam RACHDI du bureau d'études Relief urbanisme en charge de la révision allégée n°1 du PLU de La Feuillade présente le projet et la procédure (projection d'un support de présentation lors de la réunion).

La procédure de révision allégée n°1 a pour unique objet le reclassement des parcelles AD 29, AD 150 et AD 151 de la zone N à la zone Ub, correspondant à l'emprise de l'église du village et d'une parcelle attenante, en vue de :

- L'aménagement d'un espace public visant à revitaliser le bourg,
- La création de stationnement pour les paroissiens afin de réduire le risque d'accidents liés au stationnement anarchique le long de la voie.

Après examen au cas par cas ad hoc et saisine de la MRAe, le Conseil Communautaire a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale. Le bilan de la concertation a été tiré et le projet a été arrêté par le Conseil Communautaire le 07 juillet 2025.

La CDPENAF a rendu un avis favorable le 10 septembre 2025, et la demande de dérogation à l'urbanisation limitée a été accordée le 10 octobre 2025.

En amont de l'examen conjoint du jour, 4 avis écrits des PPA ont été reçus :

- DDT : sans observation
- Chambre d'Agriculture : avis favorable
- INAO : sans objection
- CC vallée de l'Homme : sans observation

Il est rappelé que l'examen conjoint fera l'objet d'un procès-verbal, qui sera intégré au dossier d'enquête publique.

Le site concerné par le reclassement en zone Ub est situé au lieu-dit du Vieux Bourg et constitué de l'église du village et d'une parcelle nue attenante. Le site s'inscrit dans une zone pavillonnaire qui s'étire le long de la route de l'Eglise. Il est composé des parcelles AD 29, AD 150 et AD 151 (anciennement AD 30), qui correspondent à l'emprise de l'église du village et de parcelles attenantes.

Les parcelles ont été acquises par la mairie, qui souhaite aménager un espace public et un espace de stationnement autour de l'église. L'objectif est de valoriser le site, d'y créer un espace de détente, et de réduire le risque d'accidents liés au stationnement anarchique le long de la route lors des cérémonies. Pour ce faire, une maison dégradée et son abri ont été démolis par la municipalité en 2022, permettant d'ouvrir la perspective visuelle sur l'église.

Une synthèse des enjeux étudiés et développés dans le rapport de présentation est présentée :

- Sols : absence de zones humides 4 sondages pédologiques ont été réalisés par l'agence Ectare le 18/01/2024
- Environnement urbain et naturel : pavillonnaire le long d'une route de crête, avec vues portant sur les vallons et collines
- Accessibilité : deux accès nivelés aux parcelles non bâties
- Visibilité depuis la route : manque de visibilité dans les deux sens de circulation
- Risques : pas de risques identifiés
- Patrimoine : pas de classement ou inscription aux monuments historiques
- Trame Verte et Bleue : hors réservoirs de biodiversité et continuités écologiques
- Activité agricole : sans vocation agricole
- Documents de rang supérieur : pas d'incompatibilité

La révision allégée consiste donc à reclasser les parcelles suscitées et les espaces publics attenants non cadastrés de la zone N à la zone Ub « zone urbanisée moyennement dense disposant des équipements publics existants ou en cours de réalisation ». L'agrandissement de la zone Ub porte ainsi sur un total de 2167 m<sup>2</sup>, dont :

- 973 m<sup>2</sup> de surfaces cadastrées correspondant aux parcelles AD 29, AD 150 et AD 151
- Et 1194 m<sup>2</sup> de surfaces non cadastrées correspondant aux espaces publics et à la voirie autour de l'église.

La zone Ub est donc agrandie de 0,45%, et la zone N est réduite de 0,11%.

En conclusion, il est indiqué que le projet est :

- Compatible avec les orientations du PADD et les documents de rang supérieur,
- Cohérent au regard de l'organisation urbaine du secteur,
- Avec des impacts jugés neutres sur l'environnement et l'activité agricole.

## 2. Echanges et observations des participants

Monsieur BARIL indique sur la présentation est claire et conforme au projet porté par la municipalité.

*Sans autre question ou observation, l'examen conjoint est clôturé à 11h.*

Date et signature du Président

24/11/2025  
Le Président  
Dominique BOUSQUET

Terrassonnais  
Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10  
Haut Périgord Noir



## L'enquête publique au sein de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de La Feuillade

En application de l'article R123-8 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est complété par « la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ».

### L'enquête publique s'insère comme suit dans la procédure de révision allégée n°1 du PLU :

La procédure de révision allégée du PLU est régie entre autres par les articles L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme. L'enquête publique se situe après l'arrêt en Conseil Communautaire et avant l'approbation du PLU révisé.

Les principes étapes de la révision allégée n°1 du PLU de La Feuillade sont les suivantes :

#### De la prescription à l'arrêt :

- **Prescription de la révision allégée n°1 du PLU** : par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021
- **Ouverture des modalités de concertation préalable avec le public**
- **Etudes et réunions nécessaires à la révision**
- **Examen au cas par cas ad hoc avec autoévaluation**
- **Saisine de la MRAe pour avis conforme sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale**
- **Bilan de la concertation préalable et arrêt de la révision allégée PLU** : délibération du Conseil Communautaire du 07 juillet 2025

#### Après arrêt :

- **Saisine de la CDPENAF** (avis favorable le 10 septembre 2025), **et saisine du Préfet pour demande de dérogation à l'urbanisation limitée** (accordée le 10 octobre 2025)
- **Examen conjoint des PPA** (le 30 octobre 2025)
- **Préparation de l'enquête publique (désignation du commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture, publicité, etc.)**
- **Enquête publique du 26 janvier au 10 février 2026 inclus**

#### Après enquête publique :

- **Rapport d'enquête et conclusions du Commissaire Enquêteur**
- **Modifications éventuelles du PLU révisé**
- **Approbation de la révision allégée n°1 du PLU en Conseil Communautaire**
- **PLU exécutoire** dans un délai d'un mois à compter de l'exécution des formalités de publicité, de la transmission du dossier au Préfet et de la publication du PLU révisé sur le Géoportail de l'Urbanisme

## Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête public, le Commissaire-Enquêteur transmettra les observations écrites et orales consignées pendant l'enquête publique dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie et au siège de la Communauté de Communes aux jours et horaires d'ouverture habituels, sur le site internet de la Communauté de Communes, ainsi qu'en préfecture de Dordogne.

A l'issue de l'enquête, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU de La Feuillade, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

## Autorité compétente pour prendre la décision d'approbation :

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir

## Textes régissant l'enquête publique :

L'enquête publique est régie par le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-2 et suivants (voir extraits de [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr) annexés ci-après).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BORDEAUX, le 10/11/2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE BORDEAUX

9 rue Tastet  
CS 21490  
33063 BORDEAUX CEDEX  
Téléphone : 05.56.99.38.00  
Télécopie : 05.56.24.39.03

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

<https://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

E25000199 / 33

Monsieur le Président  
communauté de communes du Terrassonnais  
Haut Périgord Noir  
Pôle aménagement  
58 avenue Jean Jaurès  
24120 TERRASSON LAVILLEDIEU

Dossier n° : E25000199 / 33  
(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

**Objet** : révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de La Feuillade

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Philippe CASTAGNÉ en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jacques MENUT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,



COURRIER ARRIVÉE				
13 NOV. 2025				
Destinataires	O	G	A	I
Service Planification			u	
Service				
Président				

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

10/11/2025

N° E25000199 /33

Le président du tribunal administratif

**E- Décision désignation de commissaire du 10/11/2025**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 07/11/2025, la lettre par laquelle Monsieur le président de la communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de La Feuillade ;*

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Philippe CASTAGNÉ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jacques MENUT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de la communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir, à Monsieur Philippe Castagné et à Monsieur Jacques Menut, copie sera transmise à la commune de La Feuillade.

Fait à Bordeaux, le 10/11/2025

le président,

Pour expédition conforme à l'original  
Pour le Greffier en Chef et par délégation  
Le Contrôleur des services techniques



Xavier DESSE des LANDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BORDEAUX, le 10/11/2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE BORDEAUX

9 rue Tastet  
CS 21490

33063 BORDEAUX CEDEX  
Téléphone : 05.56.99.38.00  
Télécopie : 05.56.24.39.03

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

<https://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

E25000199 / 33

Monsieur le Président  
communauté de communes du Terrassonnais  
Haut Périgord Noir  
Pôle aménagement  
58 avenue Jean Jaurès  
24120 TERRASSON LAVILLEDIEU

Dossier n° : E25000199 / 33  
(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

**Objet :** révision alléguée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de La Feuillade

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Philippe CASTAGNÉ, Ingénieur agronome, demeurant 3 impasse des Cayres, VILLEFRANCHE DU PERIGORD (24550) (tel : portable : 06 81 31 20 95) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jacques MENUT (tel : 05-53-91-42-88 ; portablè : 06-81-36-04-18) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

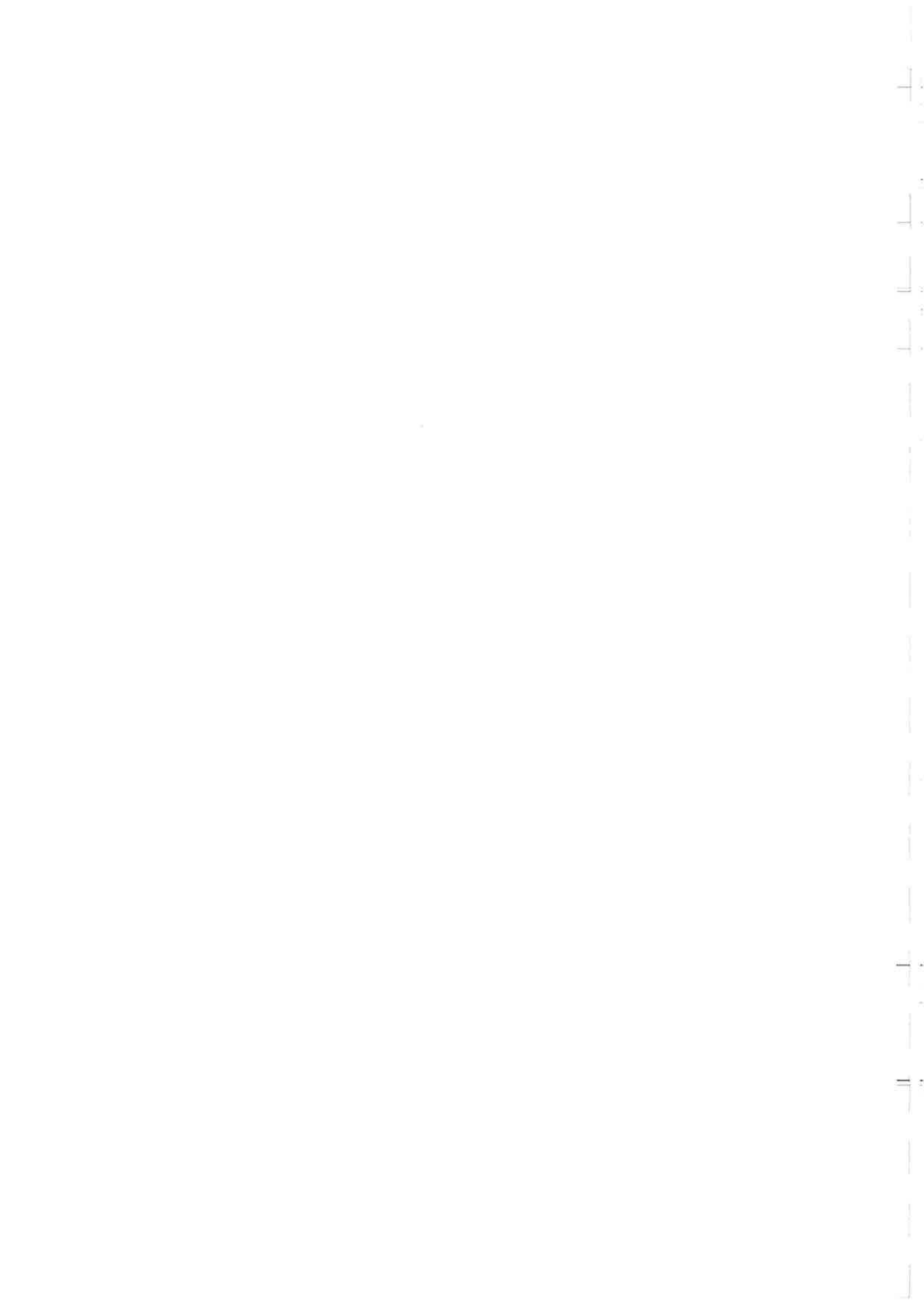
Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris et, en application de l'article R.123-23 du code susmentionné, lorsqu'ils auront été déposés, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous le présent timbre en ajoutant la mention " désignation des commissaires enquêteurs "

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

**ARRETÉ n°2026-1**

**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la révision allégée n°1  
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FEUILLADE**

**Le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017/046/2.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT en date du 19 avril 2017 approuvant le Plan Local de la commune de LA FEUILLADE ;

Vu la délibération n° 2023/052/2.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR en date du 09 mai 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de LA FEUILLADE ;

Vu la délibération n°2021/154/2.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de la Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR en date du 13 décembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de LA FEUILLADE ;

Vu la délibération n°2025/062/2.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de la Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR en date du 07 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation avec le public et arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du PLU de LA FEUILLADE ;

Vu la délibération n°2025/102/2.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de la Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR en date du 30 septembre 2025 décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale à la suite de l'avis tacite de la MRAe ;

Vu le procès-verbal d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées ayant eu lieu le 30 octobre 2025, ainsi que les avis reçus ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 10 septembre 2025 ;

Vu le courrier de la Préfète en date du 10 octobre 2025 accordant la demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée n°1 du PLU de la commune de LA FEUILLADE ;

**AR Prefecture**

024-200041150-20260106-ARR2026\_01-AR  
Reçu le 08/01/2026

Vu la décision en date du 10 novembre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX désignant Monsieur Philippe CASTAGNE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jacques MENUT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FEUILLADE du **lundi 26 janvier 2026 à 8h30 au mardi 10 février 2026 inclus à 19h**, soit une durée de 16 jours consécutifs compte tenu de l'absence de nécessité d'évaluation environnementale conformément à l'article R.123-9 du code de l'urbanisme.

Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de LA FEUILLADE.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Philippe CASTAGNÉ, Ingénieur agronome, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif et Monsieur Jacques MENUT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3 :** Le dossier d'enquête publique de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FEUILLADE en format papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés du 26 janvier 2026 au 10 février 2026 :

- d'une part à la mairie de LA FEUILLADE, 1 Place de la Mairie 24120 LA FEUILLADE, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et le mardi/jeudi de 16h à 19h),
- et d'autre part au siège de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR, 58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur un des registres d'enquête mis à la disposition soit à la mairie de LA FEUILLADE aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et le mardi/jeudi de 16h à 19h), soit au siège de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

**ARTICLE 4 :** Le public pourra également prendre connaissance du dossier sur un poste informatique à la mairie de LA FEUILLADE et sur le site internet de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR à l'adresse suivante : <https://ccthpn.fr/>

**ARTICLE 5 :** Le public pourra également adresser ses observations :

- Par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de LA FEUILLADE, 1 Place de la Mairie, 24120 LA FEUILLADE du 26 janvier 2026 et 10 février 2026 inclus.
- Par courriel à l'adresse email suivante : [urbanisme@ccthpn.fr](mailto:urbanisme@ccthpn.fr)

Les observations transmises par courrier seront consultables au siège de l'enquête, et les observations transmises par courriel seront consultables sur le site internet <https://ccthpn.fr/>

**ARTICLE 6 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de LA FEUILLADE, 1 place de la Mairie pour y recevoir le public, lors des permanences suivantes :

- Le lundi 26 janvier 2026 de 8h30 à 12 h ;
- Le mardi 10 février 2026 de 16 h à 19 h (clôture de l'enquête).

AR Prefecture

024-200041150-20260106-ARR2026\_01-AR  
Reçu le 08/01/2026



Communauté de Communes  
Terrassonnais  
Haut Périgord Noir

**ARTICLE 7 :** Des informations peuvent être demandées auprès du Président de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR, responsable du plan.

**ARTICLE 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête public sera publié, en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux publiés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture l'enquête pour ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête pour ce qui concerne la deuxième insertion.

De plus, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis sera également :

- Affiché sur le lieux concerné par l'enquête,
- Affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie de LA FEUILLADE,
- Affiché sur le panneau d'affichage de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR,
- Publié sur le site internet de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR et du Facebook de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR.

**ARTICLE 9 :** A l'issue du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres papier mis à la disposition du public à la mairie de LA FEUILLADE et au siège de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR seront signés et clôturés par le commissaire enquêteur. Il dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête publique un procès-verbal de synthèse des observations du public et les transmettra au Président de la Communauté de Communes. Ce dernier disposera alors de 15 jours à date de la remise du procès-verbal pour produire ses observations éventuelles sous forme de mémoire en réponse.

Sous 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR le rapport d'enquête publique et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 10 :** Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire du TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR approuvera le projet de révision allégée n°1 du PLU de LA FEUILLADE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 11 :** A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR, 58 avenue Jean Jaurès, 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR [www.ccthpn.fr](http://www.ccthpn.fr) pendant un an, à compter de la fin de l'enquête publique et de la remise du rapport par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 12 :** Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du département de la Dordogne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

AR Prefecture

024-200041150-20260106-ARR2026\_01-AR  
Reçu le 08/01/2026



Communauté de Communes  
Terrassonnais  
Haut Périgord Noir

**ARTICLE 13** Monsieur Philippe CASTAGNE commissaire enquêteur titulaire, et le Président de la communauté de communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de la Dordogne, arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA ;
- Au commissaire enquêteur,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne,
- Au Président du Tribunal Administratif,

Fait à Terrasson-Lavilledieu, le 06 janvier 2026

Le Président,  
Dominique BOUSQUET

Terrassonnais  
Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10  
Haut Périgord Noir

**AR Prefecture**

024-200041150-20260106-ARR2026\_01-AR  
Reçu le 08/01/2026



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA FEUILLADE

**Du lundi 26 janvier (8h30) au mardi 10 février 2026 inclus (19h)**

Par arrêté n°2026-1, le Président a ordonné l'ouverture de l'enquête publique afin de permettre au public de consulter le dossier complet, de s'informer et/ou de déposer ses observations et propositions sur le projet décrit ci-après.

**OBJET DE L'ENQUÊTE :** L'enquête publique porte sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LA FEUILLADE. La procédure vise le reclassement des parcelles AD 29, AD 150 et AD 151 (anciennement AD 30) de la zone N à la zone Ub en vue d'y aménager un espace public de détente et de créer un espace de stationnement notamment pour les paroissiens afin de réduire le risque d'accidents liés au stationnement anarchique le long de la voie.

**DUREE ET SIEGE DE L'ENQUÊTE :** L'enquête publique se déroulera du **lundi 26 janvier (ouverture à 8h30) au mardi 10 février 2026 inclus (clôture à 19h)**, soit 16 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie au 1 Place de la Mairie 24 120 LA FEUILLADE.

**COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :** Philippe CASTAGNÉ, Ingénieur agronome, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Bordeaux en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jacques MENUT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE :** La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, représentée par son Président et le conseil communautaire, est l'autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées à l'adresse, jours et horaires d'ouverture habituels.

**MODALITES DE CONSULTATION DES DOSSIERS :** Le dossier d'enquête publique sera tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- Au format papier à la mairie de La Feuillade et au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public tels que visés en bas de page
- Sur un poste informatique à la mairie de La Feuillade, aux jours et horaires d'ouverture visés en bas de page
- En ligne, sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://ccthpn.fr/>

**MODALITES DE DEPOT D'OBSERVATIONS PAR LE PUBLIC :** Chacun pourra adresser ses observations et propositions, lesquelles seront consignées :

- Dans les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, et accessibles au siège de l'enquête publique et au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir visés en bas de page
- Par courrier adressé à Monsieur le Commissaire-Enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête publique visé en bas de page,
- Par courrier électronique adressé à Monsieur le Commissaire-Enquêteur à l'adresse e-mail suivante : [urbanisme@ccthpn.fr](mailto:urbanisme@ccthpn.fr)
- Par oral ou par écrit lors des permanences tenues par M. le Commissaire-Enquêteur au siège de l'enquête publique aux jours et horaires suivants :
  - Le **Lundi 26 janvier 2026 de 8h30 à 12h**
  - Le **mardi 10 février 2026 de 16h à 19h (clôture de l'enquête)**

Les observations, y compris celles déposées par courrier électronique, seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la Communauté de Communes. Les observations du public seront consultables et communicables à la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE :** Le conseil communautaire du TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR approuvera le projet de révision allégée n°1 du PLU de LA FEUILLADE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique au siège de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR et sur le site internet <https://ccthpn.fr>.

**Siège de l'enquête publique :**  
**Mairie de LA FEUILLADE**

1 Place de la Mairie 24120 LA FEUILLADE  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et le mardi/jeudi de 16h à 19h

**Siège de la Communauté de Communes**  
**TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR**

58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

## Le Premier Sexe pour déconstruire les stéréotypes de genre



Mickaël Délias livre une interprétation à couper le souffle

(Photo DR)

C'est un spectacle d'humour que le Centre culturel Louis-Delmon a choisi pour démarrer la nouvelle année. Mickaël Délias jouera son seul-en-scène *Le Premier Sexe ou la grosse arnaque de la virilité* le samedi 24 janvier à 20 h 30 sur les planches de la salle Paul-Eluard. 1 h 15. Tout public à partir de 13 ans.

Seul sur scène, un homme convoque les figures qui ont jalonné sa vie : membres de sa famille, camarades de classe, psy, ex, futur(e)s, collègues, élèves... Ensemble, ils composent le récit sensible et drôle d'un parcours intime, entre souvenirs fondateurs et questionnements sur l'identité masculine.

*Le Premier Sexe* dresse le condensé d'une existence en sept tableaux, nourrie d'anecdotes personnelles et universelles, pour interroger le vertige du genre et les injonctions qui l'accompagnent. De

l'enfance à l'âge adulte, de l'oppression à l'émancipation, de la virilité imposée à une masculinité singulière, le spectacle propose un cheminement lucide, sincère et profondément humain. Sans jamais être impudique, le texte mêle humour, émotion et réflexion, offrant au public un espace de questionnement sur la déconstruction des stéréotypes de genre.

Tarif plein, 18 €. Tarif réduit, 14 €. Tarif très réduit, 8 €. Scolaires, 5 €. Pass culture, 5 €. Places promenoir (pour les spectacles complets) : 10 €.

Où acheter ses places : à la billetterie du centre culturel, située au rez-de-chaussée du bâtiment, passage des artistes ; par téléphone au 05 53 31 09 49 ; par courrier, avec paiement par chèque libellé à l'ordre du Trésor public ; en ligne sur [sarlat-centreculturel.com](http://sarlat-centreculturel.com) ; le soir du spectacle, 45 min avant le début.

## Annonces légales

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRASSONNAIS HAUT PÉRIGORD NOIR

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la révision alléguée n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune de LA FEUILLADE

Par arrêté n° 2026-1, le président de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision alléguée n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Feuillade.

Monsieur Philippe CASTAGNE, ingénieur agronome, a été désigné commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Bordeaux et Monsieur Jacques MENUT commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de La Feuillade, 1, place de la Meirie, 24120 La Feuillade, du lundi 26 janvier 2026 à 8 h 30 au mardi 10 février 2026 à 19 h (clôture de l'enquête). Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable soit à la mairie de La Feuillade, 1, place de la Meirie, 24120 La Feuillade, aux jours et heures d'ouverture habituels (au format papier ou sur poste informatique), soit au siège de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, 58, avenue Jean-Jaures, 24120 Terrasson-Lavilledieu, aux jours et heures d'ouverture habituels (au format papier), ainsi que sur le site internet de la CCTHPN <https://ccthpn.fr>. Le public pourra consigner ses observations sur un des registres d'enquête mis à la disposition à la mairie de La Feuillade ou au siège de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, ou pourra les adresser par courrier à Monsieur le Commissaire-enquêteur, mairie de La Feuillade, 1, place de la Meirie, 24120 La Feuillade, ou par mail à [urbanisme@ccthpn.fr](mailto:urbanisme@ccthpn.fr).

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de La Feuillade aux jours et heures suivants : le lundi 26 janvier 2026 de 8 h 30 à 12 h et le mardi 10 février 2026 de 16 h à 19 h (clôture de l'enquête).

À l'issue de l'enquête, le conseil communautaire de Terrassonnais Haut Périgord Noir approuvera le projet de révision alléguée n° 1 du PLU de La Feuillade, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront à la disposition du public pendant un an à la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ainsi que sur le site internet <https://ccthpn.fr>.

Signé : le président, Dominique BOUSQUET.

## Paraulas d'oc. Las Truchas del lac

Avai encontrat auquel vièth pescaire e davant una bona botèlha de vin blanc, aviam de segur parlat pesca e peissons. M'avi donat l'impression d'aver pescat pertot en França e mai dins lo monde. Las truchas de Terra Nèva semblavan pas aver de secrets per el.

"Vòstra pesca la mai estonanta, ont qu'èra ?" i avai demandat.

"Me creïnatz pas, es una istòria de fòl. L'ai contada qualques còps mas degun me creï, alora la gardi per lo desenant", me fat. Mas avai talament insistat qu'avi pègat.

"Cò que preferi, qu'òs pescar dins un lac, bèl o petit, lo vèst viu de son aiga, coma un immense trauc qu'avi de'n haut emb lots los peissons que van e venon. Arri-vi gairebèn a los veire malgrat la presença de l'aiga que los separon de iò."

"Aquel lac, m'a pas dit son nom mai dins qual pais èra. L'aviam prevengut qu'èra un lac sens fons e los que li pescavan riscavan gròs e que lo mal sovent tomavan pas."

"Dins aquel lac, ai près de truchas de 4 o 5 quilòs. Un jorn, a pèna mon viù avià tocat l'aiga jol ròc ont èri pincat qu'un peisson a gafat. Un peisson enorme qu'ai entrevist, sabi pas, mai d'un mèstre e mièg de long. Ai ferrat,

mon fial a començat a se deviar de mon gròs molinet malgrat lo fren."

Cò que l'a estonat, qu'òs son fial que davalava verticalament dins l'aiga, drèit devèrs lo fons. Avià 250 mèstres, doncas de que veire venir tot parièr. Avià frenat, pas tròp, per pas petar. Jogava de l'elasticitat de son fial e de la flexibilitat de sa cana per fatigar lo mòstre. Ralentissat. Arrivava mèsma a l'i tornar prener qualques torns de manivèla.

"Tot en d'un còp, que vèsi, a quinze mèstres del bord ? Una femna, dins l'aiga dusc'a la talha. Nuda! Blonda ! E tan pòlda... Sos longs pials trempan tomavan sos sas espatlas e sa peitrina s'èri cobrir sas pòpas superbass. Avià los bracs espartits de cadàs costats e bolegava doçament sas mans dins l'aiga per flotar. M'avisava emb un petit sorire, los uèlhs un pauc fronzits, sens dire res. "Hè ! Ai credat. Disià totjorn res. "Que fazètz aqui ?", i ai demandat. Alora i levat una man e a fach un signe "Non" en bolegant un dèt per l'aire."

A d'aquel moment, mon tipe avisa son molinet. La manivèla virava doçament e demorava nomas qualques mèstres de fial sus la bobina. Los 250 mèstres èran partits, totjorn drèit devèrs lo fons sens que s'en siasque apercebut.

"Ai vist aquò d'un còp d'uèlh, gairebèn sens qu'èra la nadaira de l'agach. Alora, monsieur, me crezètz se voletz, mas a pjonjat en avant e a la plaça de son fons, ai vist... Ai vist coma un enorme peisson, puslèu coma la mèit d'una serèna, emb de bèlas escalhas dauradas. Pui una enorme nadarèla caudala a duas palas, qu'a disparègut sus la plaça, emb una garba d'èscuma e un gròs "plòf". Me crezètz pas hein ?"

"Ai dit res mon vièth ! E après que s'es passat ?"

"Res, s'es res passat. Ai près res pus, ai vist res pus. Un lac viu de 200 èctaras, de 250 mèstres de prigond, emb aquèla bergièra a coa de peisson dedins e son tròpèl de truchas gigantes. Quora ai racontat aquò dins la valada, lo mond m'an dit : lo lac l'a pas esparhat, l'a pas negat mas t'a rendut fòl !"

"De que beviaz quora pescavatz dins aquel lac perdut ?"

"Aquò, monsieur, vos l'ai dit : me rapèli pas del pais ont qu'òs s'es passat. Mas se tornaviem prener una botèlha d'aquel vin blanc ?"

Per l'Asco, un tèxte de Roby trobat dins lo *Pescaire de França*, revirat e adobat pel Denis

### Le Tour des livres

## En région

C'est un univers à la Mauriac que décrit Jean-Paul Malaval avec *Cousine de Bordeaux*, paru chez Calmann-Lévy. Après la mort accidentelle de sa sœur, Richard Valdemon s'est éloigné de sa famille, et surtout de son père, Armand, un homme autoritaire et dominateur. Armand venant de décéder subitement, Richard, désormais le dernier des Valdemon, revient à contrecœur dans la propriété familiale, en Dordogne, près de Haute-Font, avec la ferme intention de tout liquider. En fouillant les archives, en mettant le nez dans la gestion d'une coopérative de propriétaires de noyers que dirigeait son père, il découvre un homme complexe, très apprécié de son entourage, généreux avec tous (sauf avec sa famille). Il a refusé de l'aimer, mais la mort l'y oblige. En fait, les deux hommes se ressemblent : Richard se comporte de manière distante avec sa propre compagne, il est fermé sur lui-même. Il s'aperçoit qu'il aurait bien voulu être aussi actif qu'Armand. Les secrets de famille ne manquent pas dans cet ouvrage, jusqu'à cette mystérieuse cousine de Bordeaux qui apparaît dans l'intrigue sans prévenir.

Avec *le Rivage le plus sûr*, son deuxième roman, paru aux Presses de la Cité, Caroline Hussar propose l'histoire d'une amitié féminine. Claire et Éléonore se sont connues à leur entrée au collège. Rien n'a pu les séparer dès lors. Claire est la fille d'un ouvrier, conseiller municipal ; il travaille à l'usine qui fait vivre toute la ville de Saint-Yorre. Elle n'est pas à plaindre : passionnée d'équitation, elle possède son propre cheval. Les parents d'Éléonore tiennent un hôtel-restaurant sur les bords de l'Allier. Seule la rivière sépare les deux adolescentes, qui vont connaître, ensemble, leurs premières amours et diverses épreuves, sans jamais perdre leur solidarité.

C'est un très beau roman que propose le Briviste Gilbert Bordes avec *Et les arbres se mirent à chanter*, publié chez XO. Paul, luthier de son métier, est un homme cassé, vieilli, rempli de haine et de ressentiment. Il ne parvient plus à fabriquer de bons instruments, car ces derniers ressemblent à leur créateur. Après un accident à la main, Angline, jeune violoncelliste, ne peut plus jouer en virtuose. La seule vue d'un instrument la révol-

se. Leur rencontre va les réconcilier avec la vie. Tout deux vont remonter à l'origine de la musique, au bois dont on fait des instruments. Écouter le bois, trouver l'arbre parfait, le lecteur comme les personnages se retrouvera au cœur de la vie. "Paul, c'est moi", dit Gilbert Bordes, lui-même luthier. Son roman a reçu le prix André Manoukian 2025.

Jean-Luc Autharier

## La Gaule sarladaise fait le bilan

L'AAPPMA de Sarlat, la Gaule sarladaise, tiendra son assemblée générale le vendredi 16 janvier à 20 h 30 à la salle Pierre-Denoix, au Colombier, à Sarlat. A l'ordre du jour : présentation des bilans moral et financier, travaux réalisés en 2025, projets et objectifs pour l'année 2026.

Toutes les personnes intéressées par le pêche et le milieu aquatique sont cordialement invitées.

FENÊTRES, PORTES, VOILETS & PERSIANNES

Les JOURS TENTATION

Du 8 au 15 janvier 2026

JUSQU'À -20%

SUR VOS FENÊTRES, PORTES, VOILETS & PERSIANNES

TRYBA

AFP 24

Fenêtres - Vérandas

05 53 30 57 59

193, avenue Thiers

SARLAT-LA CANEDA

TRYBA



**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville de Bergerac  
 Correspondant : Service Commande Publique, 19 rue Neveu d'Argenson, 24100 Bergerac  
 Tél. : 05 53 74 88 86 - Courriel : commande-publique@bergerac.fr  
**Objet du marché : Travaux de requalification de la Place de la République - Lot n° 2 Création d'un pumptrack.**  
 L'opération de requalification de la Place de la République à Bergerac est décomposée en 3 lots :  
 - Lot 1 Terrassement, aménagement et espaces verts  
 - Lot 2 Création d'un Pumptrack  
 - Lot 3 Rivière et eau  
 La présente consultation ne concerne que le Lot 2 Création d'un pumptrack  
**Durée du marché : 3 mois**  
 Justifications à produire permettant d'apprécier les qualités et capacités du candidat :  
 - Déclaration du candidat (DCI et DC2)  
**Critères d'attribution : Valeur technique : 40 %, Prix : 30 %, Qualité des relations avec le maître d'ouvrage : 15 %, Politique environnementale en lien avec le marché : 10 %, Délai de réalisation : 5 %.**  
**Type de procédure : Procédure adaptée.**  
**Visite des sites : Obligatoire.**  
**Variations : Non autorisées.**  
**Obtention des documents :** Les documents sont téléchargeables sur le site de la ville : <https://www.bergerac.fr> rubrique « Mairies et Vous » - « Appels à concurrence » ou sur le profil d'acheteur (<https://achatpublic.com>).  
**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours :** Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Traite, 33083 Bordeaux cedex - Tél. : 05 56 99 38 00 - Courriel : greffe-ta-bordeaux@taud.fr  
**Date limite de réception des offres : Le 3 février 2026 à 12h00.**  
**Date d'envoi à la publication : 06/01/2026**

**Avis administratifs et judiciaires**

**Enquêtes publiques**



**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande d'autorisation environnementale pour la création d'un centre de tri, transit et de regroupement de déchets d'activités économiques sur la commune de PAZAYAC déposée par la SAS CHIMIREC DELVERT**

Par arrêté n° BE-2025-12-05 du 10 décembre 2025, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 30 jours du mercredi 7 janvier 2026 à 9 h au jeudi 5 février 2026 à 17 h.  
 Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de PAZAYAC (24120), 33 rue des écoles.  
 Le tribunal administratif de Bordeaux a désigné M<sup>me</sup> GY-GAUTHIER en qualité de commissaire enquêteur, et M. Jacques MENUT en qualité de commissaire enquêteur suppléant qui n'interviendra qu'en cas de nécessité de remplacement.  
 Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes :  
 • sur support papier à la mairie de PAZAYAC, à ses heures d'ouverture.  
 • sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à l'Espace France Services situé 56 avenue Jean Jaures à TERRASSON-LAVILLÉDIEU (24120), aux heures d'ouverture.  
 • sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr), rubrique Actions de l'État / Environnement - Eau Biodiversité Risques / Participation du public.  
 Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.  
 Le public pourra consigner ses observations :  
 • par écrit sur le registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie de PAZAYAC, ou à ses adresses par correspondance, à l'attention de M<sup>me</sup> la commissaire enquêteur, à la mairie de PAZAYAC, qui les visera et les annexera au registre.  
 Les observations transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.  
 • ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [proj-ep2025-chimirec@dordogne.gouv.fr](mailto:proj-ep2025-chimirec@dordogne.gouv.fr)  
 Les observations transmises par voie électronique sont consultables dans les mêmes délais sur le site internet susmentionné.  
 La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de PAZAYAC pour recevoir les observations écrites et orales les jours et heures suivants :  
 Le mercredi 7 janvier 2026 de 9 h à 12 h  
 Le mercredi 14 janvier 2026 de 9 h à 12 h  
 Le jeudi 22 janvier 2026 de 14 h à 17 h  
 Le vendredi 30 janvier 2026 de 14 h à 17 h  
 Le jeudi 5 février 2026 de 14 h à 17 h  
 Toute information technique peut être demandée auprès :  
 • de l'Unité d'opérationnelle de la Dordogne et du Lot-et-Garonne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, Cité administrative, Bâtiment A, 24018 PERIGUEUX CEDEX - Tél. : 05 53 02 85 90 email : [ud-24-dreal-nad@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud-24-dreal-nad@developpement-durable.gouv.fr)  
 • de la SAS CHIMIREC DELVERT, et plus spécifiquement auprès de M<sup>me</sup> Nadine MULLER, directrice - Tél. 05.49.52.10.43 email : [nmuller@chimirec.fr](mailto:nmuller@chimirec.fr)  
 • CABINET ECTARE, agence de Brive, 2 impasse Jean Chaptal - 19100 BRIVE - Tél. : 05 55 19 91 90 - email : [contact@cabinetectare.fr](mailto:contact@cabinetectare.fr)  
 Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de PAZAYAC, et sur le site internet des services de l'État [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.  
 À l'issue de cette procédure, la décision prise par le préfète de la Dordogne est un arrêté d'autorisation environnementale ou de refus.



**Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative à la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Feuillade**

Par arrêté n° 2025-1, le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Feuillade.  
 M. Philippe CASTAGNE, ingénieur agronome, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Bordeaux et M. Jacques MENUT commissaire enquêteur suppléant.  
 L'enquête publique se déroulera à la mairie de La Feuillade, 1 place de la Mairie, 24120 La Feuillade, du lundi 26 janvier 2026 à 8 h 30 au mardi 10 février 2026 à 19 h 00 (clôture de l'enquête).  
 Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable soit à la mairie de La Feuillade, 1 place de la Mairie, 24120 La Feuillade aux jours et heures d'ouverture habituels (au format papier ou sur poste informatique), soit au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, 58 avenue Jean Jaures, 24120 Terrasson-Lavilledieu, aux jours et heures d'ouverture habituels (au format papier), ainsi que sur le site internet de la CCHPN <http://cchpn.fr>.  
 Le public pourra consigner ses observations sur un des registres d'enquête mis à la disposition à la mairie de La Feuillade ou au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ou pourra les adresser par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de La Feuillade, 1 place de la Mairie, 24120 La Feuillade ou par mail à [urbanisme@cchpn.fr](mailto:urbanisme@cchpn.fr).  
 La commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de La Feuillade aux jours et heures suivants :  
 - Le lundi 26 janvier 2026 de 8 h 30 à 12 h 00.  
 - Le mardi 10 février 2026 de 16 h 00 à 19 h 00 (clôture de l'enquête).  
 À l'issue de l'enquête, le conseil communautaire de Terrassonnais Haut Périgord Noir approuvera le projet de révision allégée n° 1 du PLU de La Feuillade, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public pendant un an à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ainsi que sur le site internet <http://cchpn.fr>.  
 Le Président,  
 Dominique BOUSQUET.



**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Aliénation de chemins ruraux sur la commune de Thiviers et de Nantheuil (24)**

Par arrêté municipal n° 2025-357 pour Thiviers et n°2025-144 pour Nantheuil, une enquête publique est ouverte sur l'aliénation des chemins ruraux dits Charbonniers, Chemin des peniches et Chemin des Roléats.  
 Elle se déroulera du 26 janvier au 13 février 2026 inclus, en mairie de Thiviers, aux jours et heures habituels d'ouverture.  
 La commissaire enquêteur est Monsieur Dominique FRANCOIS.  
 Le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations au registre ou les adresser par écrit en mairie.  
 Le Président,  
 Dominique FRANCOIS.



**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Aliénation de chemins ruraux sur la commune de Thiviers et de Nantheuil (24)**

Par arrêté municipal n° 2025-357 pour Thiviers et n°2025-144 pour Nantheuil, une enquête publique est ouverte sur l'aliénation des chemins ruraux dits Chemin des Charbonniers, Chemin des peniches et Chemin des Roléats.  
 Elle se déroulera du 26 janvier au 13 février 2026 inclus, en mairie de Thiviers, aux jours et heures habituels d'ouverture.  
 La commissaire enquêteur est Monsieur Dominique FRANCOIS.  
 Le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations au registre ou les adresser par écrit en mairie.

**Publiez votre annonce légale**  
 7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1) Choisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2) Visitez votre avis avant sa parution
- 3) Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

**SUD OUEST**

**Hommages et souvenirs** **Celebrads**  
 Consultez, publiez **Service client : 05 35 31 29 37**  
 un avis de décès sur [carnet.sudouest.fr](http://carnet.sudouest.fr)

**Cérémonies du jour**

- ATUR**  
 M. PIERRE-NADAL Michel, en l'église, à 10 heures  
**BRANTÔME EN PÉRIGORD**  
 Mme TROYAUX Alice, en l'église, à 14 heures  
**LA CHAPELLE-GRÉSIGNAC**  
 Mme BOUCHON Denise, en l'église LA CHAPELLE GRÉSIGNAC, à 14 h 30  
**LE FLEIX**  
 Mme LE DEVEDEC Catherine, en l'église, à 14 heures  
**MENIGNAC**  
 Mme COLINET Gilberte, en l'église, à 15 heures  
**MIALET**  
 Mme BESSE Arlette, en l'église, à 14 h 30  
**MONSEC**  
 Mme MORELIERAS Raymond, en l'église, à 11 heures  
**MONTPON-MÉNESTÉROL**  
 Mme BRÉGAUD Lucienne, en l'église, à 10 heures  
**MUSSIDAN**  
 Mme MAZIERE Mireille, en l'église, à 10 h 30  
**NOTRE-DAME-DE-SANILHAC**  
 M. RICARD Jean-Claude, au crématorium, à 16 heures  
**PEYRIGNAC**  
 Mme BONNEFOND Marguerite, en l'église, à 10 heures  
**PRATS-DU-PÉRIGORD**  
 M. VIGNAUD Georges, en l'église, à 14 h 15  
**PÉRIGUEUX**  
 GRAND Renée, en l'église Saint Martin, à 15 heures  
**SAINT-AULAYE**  
 Mme ROUZEAU Yvette, en l'église, à 10 h 30  
**VARENNES**  
 Mme FAUX Lucienne, en l'église, à 11 heures

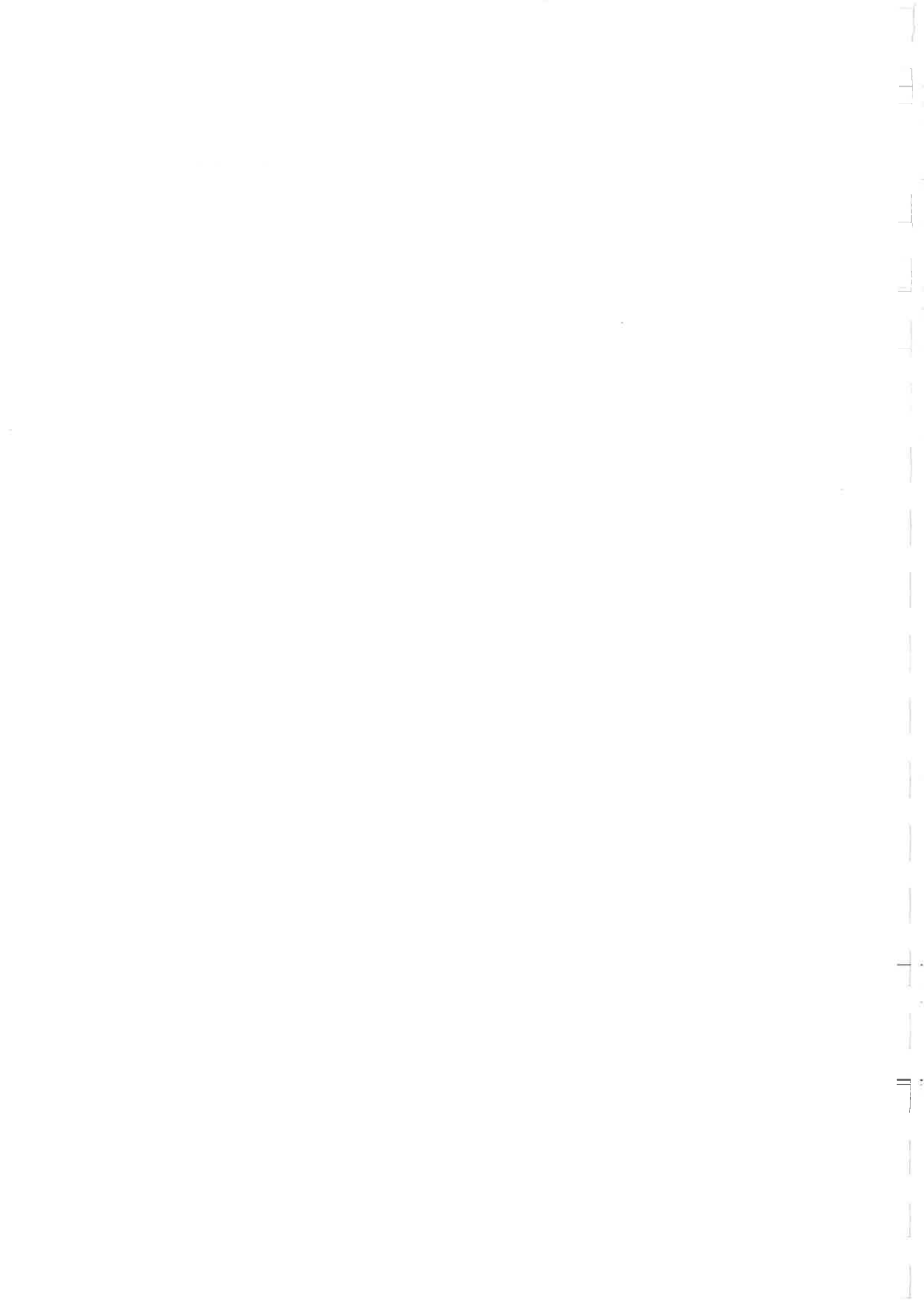
**Avis d'obsèques**

34759  
**SAINT-PRIVAT EN PÉRIGORD**  
 On nous prie d'annoncer le décès de  
**M. Jean Pierre MORGALUT**  
 survenu à l'âge de 75 ans.  
 La cérémonie civile sera célébrée **le mercredi 14 janvier 2026 à 16 h 30**, au crématorium de Montussan.  
 Le présent avis tient lieu de faire-part  
 FF Ciel et Terre, David Sauter  
 St-Agnès, La Roche-Chalais,  
 St-Aulaye-Poyrignac  
 Arbois Fleurbé, Tél. 05.46.70.63.47

34760  
**SAINT-ASTIER**  
 Ses enfants, ses petits enfants, ses arrière-petits-enfants ont la douleur de vous faire part du décès de  
**Mme Thérèse DELEHELLE**  
 née GELHAYE  
 survenu à l'âge de 92 ans.  
 La cérémonie civile sera célébrée **le lundi 12 janvier 2026 à 14 heures**, au crématorium de Notre-Dame-de-Sanilhac. Thérèse Delehelle repose à la chambre funéraire Martin à Saint-Astier. Les visites sont possibles. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
 SF Funéraire Martin, Mussidan, Saint-Astier, tél. 05.53.61.28.44.

34766  
**NEUVIC**  
 Catherine, sa fille, M<sup>me</sup> Jeannette TEILLET, sa belle-sœur ses neveux ses amis ont la douleur de vous faire part du décès de  
**M<sup>me</sup> Marie-Vyonne DUMAS**  
 née TEILLET,  
 survenu à l'âge de 89 ans.  
 La cérémonie religieuse sera célébrée **le mardi 13 janvier 2026 à 15 heures**, en l'église de Neuvic suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune.  
 Marie-Vyonne DUMAS repose à la chambre funéraire Authier. Les visites sont possibles. Cet avis tient lieu de faire-part.  
 FF Funéraire Authier, Mussidan 05.53.80.57.16 / Montpan 05.53.80.84.30

34768  
**BORDEAUX**  
 Le Président et les membres du Conseil régional des notaires de la Cour d'appel de Bordeaux ont le regret de vous faire part du décès de  
**Maître Philippe DAMBIER**  
 Notaire à la résidence de Bordeaux Ancien membre du Conseil régional des notaires de la Cour d'appel de Bordeaux,  
 survenu le 23 décembre 2025.  
 La cérémonie religieuse a été célébrée le vendredi 2 janvier 2026, en l'église Saint-Amand de Caudéran.





Communauté de Communes  
**Terrassonnais**  
**Haut Périgord Noir**

## ATTESTATION

Je soussigné, Dominique BOUSQUET, Président de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR atteste que nous n'avons pas reçu d'observation, ni orale, ni par mail et ni en mains propres autres que celles notées dans le registre d'enquête publique pour le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA FEUILLADE

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Terrasson Lavilledieu, le 13/02/2026.

Le Président,

Dominique BOUSQUET

Terrassonnais  
Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10  
Haut Périgord Noir





## ATTESTATION

Je soussigné Daniel BARIL, Maire de la Commune de La Feuillade, atteste que nous n'avons pas reçu d'observation, ni orale, ni par mail et ni en mains propres, autres que celles notées dans le registre d'enquête publique unique, pour le projet de Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA FEUILLADE.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à La Feuillade, le 10 Février 2026





SENIORS **ADAPTATION**

# « Être attentif à chaque détail »

**ENTRETIEN Ergothérapeute à Soliha Pays basque, Mathilde Saint-Arroman invite à anticiper au plus tôt l'adaptation du logement des seniors**

**Emmanuelle Lapeyre**

**À partir de quand doit-on se préoccuper de l'adaptation de son logement ?**

Le plus tôt possible ! J'entends souvent des personnes âgées regretter de ne pas y avoir pensé dès la conception de leur maison. Déménager lorsqu'on est âgé est difficile, car on a ses habitudes de vie. En pratique, je recommande de penser, dès le début de la retraite, aux changements à apporter. Quand on a 60 ans, on s'adapte plus facilement à l'intervention d'artisans, on peut personnaliser ses choix... Après 75 ans, cela devient beaucoup plus compliqué et les travaux se font souvent dans l'urgence.

**Quel est le rôle de l'ergothérapeute pour l'adaptation au logement ?**

L'ergothérapeute réalise une évaluation globale de la personne dans son environnement physique (logement) mais aussi



Soliha Caron, directrice adjointe de Soliha Pays basque et Mathilde Saint-Arroman, ergothérapeute de l'accompagnement des seniors qui soutient Ma Prime Adapt' pour adapter leur logement. Photo : P. B.

social (aidants familiaux et professionnels). L'objectif est de maintenir l'autonomie et l'indépendance par l'adaptation de l'environnement. Pour une personne âgée, le risque le plus

morbide est la chute. Avec le temps, la fragilité articulaire et osseuse s'installe, avec un potentiel syndrome de glissement et un risque de perte d'autonomie majeure.

**Quelles sont les principales adaptations que vous préconisez ?**

Le cas le plus typique est le remplacement de la baignoire en douche. Mais nous pouvons aussi préconiser la réfection d'un sol, d'une cour extérieure, l'installation d'un monte-escalier, des volets roulants électriques, la création d'une unité de vie au rez-de-chaussée, l'automatisation d'un portail, le rempla-

cement d'une cheminée par un autre système de chauffage...

Au-delà des aménagements, le simple usage d'un banc de douche ou d'une planche de bain, des brosses à longs manches, le retrait des tapis ou l'installation de sous-tapis antidérapants peuvent être pertinents. Il faut être attentif à chaque détail, car le danger ne vient pas toujours de là où on le pense.

**EN BREF**

**MA PRIME ADAPT' EN PRATIQUE**

Créée en 2024, Ma Prime Adapt' permet de prendre en charge les travaux d'adaptation des logements sous conditions de ressources, à hauteur de 50 % à 70 % dans la limite de 22 000 euros HT. Elle peut être sollicitée par les personnes âgées de plus de 70 ans, quel que soit leur niveau d'autonomie, mais aussi dès 60 ans en cas de perte d'autonomie précoce. Elle s'adresse aussi bien aux propriétaires occupants qu'aux locataires (avec accord du propriétaire bailleur). Si, actuellement, les nouvelles demandes de subventions ne peuvent pas être déposées, il n'est pas envisagé de remettre en cause pour 2026. Le dispositif prévoit un accompagnement

obligatoire par un assistant à maîtrise d'ouvrage habilité par l'Anah, comme Soliha. « Nous aidons les ménages dans toutes les étapes de Ma Prime Adapt' et dans la mobilisation des subventions des collectivités, qui permettent au total de couvrir 57 à 90 % du montant des travaux », explique Soliha Caron, directrice adjointe de Soliha Pays basque. À noter que les particuliers doivent avancer les frais avant de percevoir les financements. « Nous prenons en compte cette dimension dans la définition du projet avec le ménage. Surtout, il ne faut pas hésiter à se saisir des aides qui existent pour adapter son logement, si on entre dans les critères. »

Retrouvez toutes nos annonces légales sur [sudouest.fr/annonces-legales](http://sudouest.fr/annonces-legales), [sudouest-marchespublics.com](http://sudouest-marchespublics.com), avec le réseau

**Marchés publics**  
Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €

**Annonces légales**

**Vie des sociétés**

**SCI LULUSEB**  
Société Civile Immobilière au capital de 200,00 Euros  
Siège social : 1 Av De Brive  
24570 le Lardin-Saint-Lazare  
539 935 858 R.C.S. Périgueux

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30 septembre 2025 au 1 Avenue De Brive 24570 le Lardin-Saint-Lazare a approuvé le compte définitif de liquidation déchargé M. François ERARD de son mandat de liquidateur. Donne acte des derniers quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation à compter du jour de cette assemblée.  
Les Comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Périgueux, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.  
Pour avis, Le Liquidateur

**Avis administratifs et judiciaires**

**Enquêtes publiques**



**Commune de Jumilhac-le-Grand**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté du 21 janvier 2026, Madame le Maire de Jumilhac le Grand a ordonné une enquête publique portant l'avenement de chemins ruraux à Rhué et au Châtaignier du Guet. L'enquête se déroulera à la mairie du **mardi 17 février 2026 à 9 h 00** ou **mercredi 4 mars 2026 à 12 h 00**.  
M. Alain ANDRIEU, commissaire enquêteur, recevra les observations le **mercredi 4 mars 2026 de 9 h 00 à 12 h 00** à la mairie.

**Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Relative à la révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Feuillade**

Par arrêté n° 2025-1, le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Feuillade.  
M. Philippe CASTAGNÉ, ingénieur agronome, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Bordeaux et M. Jacques MENUT commissaire enquêteur suppléant.  
L'enquête publique se déroulera à la mairie de La Feuillade, 1 place de la Mairie, 24120 La Feuillade, du lundi 26 janvier 2026 à 8 h 30 au mardi 10 février 2026 à 19 h 00 (clôture de l'enquête).  
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable soit à la mairie de La Feuillade, 1 place de la Mairie, 24120 La Feuillade aux jours et heures d'ouverture habituels (au format papier ou sur poste informatique), soit au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, 56 avenue Jean Jaures, 24120 Terrasson-Lavilledieu, aux jours et heures d'ouverture habituels (au format papier) ainsi que sur le site internet de la COTHPH [www.cotphp.fr](http://www.cotphp.fr).  
Le public pourra consigner ses observations sur un des registres d'enquête mis à la disposition de la mairie de La Feuillade ou au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ou courra les adresser par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de La Feuillade, 1 place de la Mairie, 24120 La Feuillade ou par mail à [urbanisme@cotphp.fr](mailto:urbanisme@cotphp.fr). Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de La Feuillade aux jours et heures suivants :  
- Le lundi 26 janvier 2026 de 8 h 30 à 12 h 00,  
- Le mardi 10 février 2026 de 16 h 00 à 19 h 00 (clôture de l'enquête).  
À l'issue de l'enquête, le conseil communautaire de Terrassonnais Haut Périgord Noir approuvera le projet de révision alléguée n° 1 du PLU de La Feuillade, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public pendant un an à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ainsi que sur le site internet [www.cotphp.fr](http://www.cotphp.fr).  
Le Président Dominique BOUSQUET

**Commune de Champcevinel**  
**AVIS DE PUBLICITÉ**

**Acheteur :** Commune de Champcevinel, M. Christian LECOMTE, Maire, Mairie, 8 place de l'Abbaye Boisseuil, 24750 Champcevinel - Tél. 05 53 22 86 86 - mail [mairie@champcevinel.fr](mailto:mairie@champcevinel.fr) - SIRET 2124009300018  
**Groupeement de commandes :** Non  
**Lot(s) impliqué(s) :** Établissement d'un Accord-Cadre  
**Durée :** N.C.  
**Objet :** Accord-cadre à bons de commande - Travaux d'entretien des voiries communales.  
**Référence acheteur :** 038-26-10010  
**Type de marché :** Travaux  
**Procédure :** Procédure adaptée ouverte  
**Technique d'achat :** Accord-Cadre  
**Lieu d'exécution :** Voirie communale, 24750 Champcevinel  
**Description :** Montant minimum : 30 000 € HT/an et montant maximum : 200 000 € HT/an  
**Forme de la procédure :** Prestation divisée en lots. Non  
**Les variantes sont exigées :** Non  
**Identification des catégories d'acheteurs intervenant :** Toute personne désignée à cet effet par l'acheteur.  
**Conditions de participation :**  
Formulaire DC1  
Formulaire DC2  
**Références sur des travaux spécifiques :** Non  
**Marché réservé :** Non  
**Réduction du nombre de candidats :** Non  
**La consultation comporte des branches :** Non  
**Possibilité d'attribution sans négociation :** Oui  
**Vente obligatoire :** Non  
**Critères d'attribution :**  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
30 - Valeur technique de l'offre  
20 - Délai de réalisation  
50 - Prix des prestations  
**Renseignements d'ordre administratifs :** Profil d'acheteur  
**L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :** Oui  
**Dépôt dématérialisé :** Acheur  
**Présentation des offres par catalogue électronique :** Interdite  
**Remise des offres :** **Mercredi 25 février 2026 à 14 h 00 au plus tard.**  
**Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :** Français  
**Envoi à la publication le :** 22 janvier 2026  
**Les dépôts de plus doivent être impérativement remis par voie dématérialisée**  
**Pour retrouver cet avis en ligne, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un appel sur l'ITA :** [www.marchespublics.dorlog.com](http://www.marchespublics.dorlog.com)





La réunion annuelle a été l'occasion de remettre les chèques aux représentants de la Ligue contre le cancer et d'Octobre rose

L'association a tenu son assemblée générale le vendredi 23 janvier en présence d'une belle

### Le Tour des livres

## L'Odeur de la sardine et autres polars

Avec l'Odeur de la sardine, publié chez Fayard, le journaliste Serge Raffy nous livre un très intéressant polar sur la guerre d'Algérie et ses conséquences. Un vieil homme est assassiné à Paris, près des quais de la Seine. Il s'agit de Charles Bayard, ancien patron de la P.J. Julien Sarde, qui mène l'enquête, est un flic d'expérience, mais il va avoir bien du mal à démêler l'écheveau des pistes possibles. Crime crapuleux ? On lui a juste volé sa canne. Affaire d'État liée au travail qu'il menait en Afrique pour l'exploitation de minerai ? Vengeance liée au passé militaire de la victime, qui a été impliquée dans la guerre d'Algérie ? Sarde rencontre Jeanne Obadia, dont le

grand-père Alain, soutien du FLN, a été le professeur de Bayard, puis Sébastien Rochas, un journaliste qui aidait Charles à rédiger ses mémoires. On découvre que ce dernier avait infiltré l'OAS pour le compte des Services secrets, puis qu'il avait été proche du SAC. Il était aussi un tireur d'élite dans le commando qu'il dirigeait en Algérie. Tous les aspects de la guerre d'Algérie défilent dans ce livre : combats, tortures, OAS, terrorisme islamique. C'est aussi le roman de la mémoire, celle des victimes, des enquêteurs, des criminels. La chute finale ne manquera pas de surprendre.

En Série Noire Gallimard, le journaliste Macha Séry fait revivre un

casation de remettre les chèques issus des dons collectés : 5 800 € pour la Ligue contre le cancer et 1 000 € pour Octobre rose.

Ces dons permettront de soutenir des actions qui tiennent particulièrement à cœur aux Minots de l'Ovallie. Le bureau a tenu à adresser un message tout particulier aux nouveaux adhérents, aux donateurs, aux bénévoles et aux sympathisants : "Bienvenue parmi nous ! Nous sommes ravis de vous compter au sein de l'association et espérons partager avec vous de nombreux projets et moments conviviaux tout au long de l'année."

Les activités 2026 ont été dévoilées. Le tournoi aura lieu le 23 mai au stade Avenin-Eckert, à Sarlat, et la marche Octobre rose sera proposée le 17 octobre à Saint-Vincent-Le Patuel.

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Désaffectation et aliénation de deux chemins ruraux au lieu-dit Faubourg

Le public est informé que, par arrêté municipal en date du 26 janvier 2026, une enquête publique est ouverte sur le projet ci-dessus et se déroulera durant 15 jours consécutifs, du lundi 16 février 2026 au jeudi 5 mars 2026.

Monsieur Bernard MAUMELLE, demeurant à Cénac-et-Saint-Julien, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la période ci-dessus indiquée, le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Carves. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance sur place aux jours et heures d'ouverture de la mairie et pourront consigner leurs observations sur le registre qui sera ouvert à cet effet.

Les observations pourront être également adressées à Monsieur le Commissaire-enquêteur à l'adresse : Mairie de Carves, 159, route du Bourg, 24170 Carves, ou par courriel à [carves24@orange.fr](mailto:carves24@orange.fr) qui se chargera de les faire suivre.

En outre, le commissaire-enquêteur recevra le public le lundi 16 février 2026 de 11 h à 12 h (premier jour de l'enquête) et le jeudi 5 mars 2026 de 17 h à 18 h (dernier jour de l'enquête).

### DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE LARZAC

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Aliénation de deux chemins ruraux aux lieux-dits Peyrecaty et la Mouline

Le public est informé que, par arrêté municipal en date du 26 janvier 2026, une enquête publique est ouverte sur le projet ci-dessus et se déroulera durant 15 jours consécutifs du jeudi 19 février 2026 au jeudi 5 mars 2026.

Monsieur Bernard MAUMELLE, demeurant à Cénac-et-Saint-Julien, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la période ci-dessus indiquée, le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Larzac. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance sur place aux jours et heures d'ouverture de la mairie et pourront consigner leurs observations sur le registre qui sera ouvert à cet effet.

Les observations pourront être également adressées à Monsieur le Commissaire-enquêteur à l'adresse : Mairie de Larzac, 271, rue de la Mairie, 24170 Larzac, ou par courriel à [communelarzac@orange.fr](mailto:communelarzac@orange.fr) qui se chargera de les faire suivre.

En outre le commissaire-enquêteur recevra le public le jeudi 19 février 2026 de 13 h 30 à 16 h 30 (premier jour de l'enquête) et le jeudi 5 mars 2026 de 13 h 30 à 16 h 30 (dernier jour de l'enquête).

Modification sera faite au greffe de Cahors. Pour avis. Signé : la gérance.

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRASSONNAIS HAUT PÉRIGORD NOIR

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de LA FEUILLADE

Par arrêté n° 2026-1, le président de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Feuillade.

Monsieur Philippe CASTAGNE, ingénieur agronome, a été désigné commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Bordeaux et Monsieur Jacques MENUT commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de La Feuillade, 1, place de la Mairie, 24120 La Feuillade, du lundi 26 janvier 2026 à 8 h 30 au mardi 10 février 2026 à 19 h (clôture de l'enquête). Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable soit à la mairie de La Feuillade, 1, place de la Mairie, 24120 La Feuillade, aux jours et heures d'ouverture habituels (au format papier ou sur poste informatique), soit au siège de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, 58, avenue Jean-Jaurès, 24120 Terrasson-Lavilledieu, aux jours et heures d'ouverture habituels (au format papier), ainsi que sur le site internet de la CCTHPN <https://ccthp.n.fr/>. Le public pourra consigner ses observations sur un des registres d'enquête mis à la disposition à la mairie de La Feuillade ou au siège de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, ou pour les adresser par courrier à Monsieur le Commissaire-enquêteur, mairie de La Feuillade, 1, place de la Mairie, 24120 La Feuillade, ou par mail à [urbanisme@ccthp.n.fr](mailto:urbanisme@ccthp.n.fr).

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de La Feuillade aux jours et heures suivants : le lundi 26 janvier 2026 de 8 h 30 à 12 h et le mardi 10 février 2026 de 16 h à 19 h (clôture de l'enquête).

A l'issue de l'enquête, le conseil municipal de Terrassonnais Haut Périgord Noir approuvera le projet de révision allégée n°1 du PLU de La Feuillade, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront à la disposition du public pendant un an à la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ainsi que sur le site internet <https://ccthp.n.fr/>.

Signé : le président, Dominique BOUSQUET.

Essor Sefadovis



EXC 54

**PROCES – VERBAL des avis de personnes publiques associées,  
des observations du public et des questions du commissaire enquêteur**

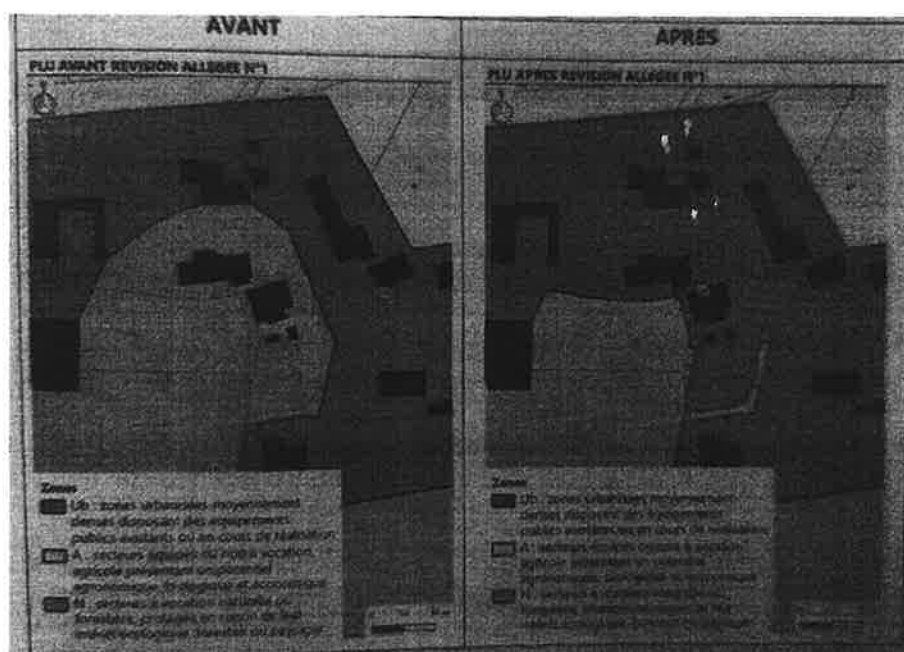
- Intitulé de l'enquête : Plan local d'urbanisme de La Feuillade : Révision Allégée n°1
- Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
- Commune : La Feuillade
- Dates de l'enquête : 26 janvier au 10 février 2026
- Commissaire-enquêteur : Philippe Castagné
- Arrêté n°2026-1 du 6 janvier 2026 de la CCTHPN
- Décision de désignation par le Tribunal Administratif de Bordeaux N°E25000199/33
- Rappel succinct

L'objet de la révision allégée est de reclasser les parcelles AD 29, 150 & 151 en zone Ud

La finalité est : d'aménager un espace public de détente et de créer un espace de stationnement public pour éviter le stationnement anarchique au moment des cérémonies religieuses

Ces parcelles sont de maîtrise foncière communale et correspondent à l'emprise de l'église.

Elles sont actuellement classées en zone naturelle N, interdisant la création d'une aire de stationnement, mais s'insèrent dans la zone pavillonnaire Ua le long de la route.





Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions du 26 janvier au 10 février, et l'examen des pièces constitutives du dossier n'appelle pas de remarque particulière de ma part.

**Après consultation des personnes publiques associées et de la CDPENAF ;**

- Direction des Territoires (DDT) : Le 10/10/2025 le service aménagement et développement durable a donné **une suite favorable sans réserve ni observation** à la demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée (art L.142-4 du code de l'urbanisme)

-Commission départementale de préservation des espaces naturels agricole et forestiers : Le 10/09/2025 la CDPENAF, a donné **une suite favorable sans réserve ni observation** à la demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée (art L.142-4 du code de l'urbanisme)

- Direction des Territoires (DDT) : Le 09/10/2025 le service aménagement et développement durable a donné **un avis favorable sans réserve ni observation** à la demande d'évolution du PLU.

-Chambre d'agriculture de la Dordogne : Le 20/10/2025 la Chambre d'Agriculture de la Dordogne a donné **un avis favorable sans réserve ni observation** à la demande d'évolution du PLU.

-Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) : Le 15/10/2025 l'INAO a donné **un avis favorable sans réserve ni observation** à la demande d'évolution du PLU.

- Communauté de communes de la Vallée de l'Homme : Le 09/10/2025 la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme a donné **un avis favorable sans réserve ni observation** à la demande d'évolution du PLU.

Il est à noter que la commune de La Feuillade n'a pas été consultée, la compétence urbanisme ayant été transférée à la CCTHPN.

**Après consultation du public :**

Je vous informe que :

- Aucune personne n'a porté d'observation par écrit sur les registres d'enquête papier.
- Aucun courrier n'a été remis au commissaire enquêteur.
- Une personne habitant la commune de la Feuillade s'est présentée le 10 février à ma permanence.



<b>Relation comptable des observations du public :</b>						
<b>Lieu</b>	<b>Date</b>	<b>Visites</b>	<b>Contributions</b>	<b>Documents</b>	<b>Courriers</b>	<b>Courriels</b>
<b>Pendant les permanences du Commissaire Enquêteur</b>						
Commune	26/01	0	0	0	0	0
Commune	10/02	1	0	0	0	0
<b>Hors permanences du Commissaire Enquêteur</b>						
Commune		0	0	0	0	0
CC		0	0	0	0	0
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Je peux attribuer ce constat aux faits :

Que le public accepte cette révision.

Que les enjeux de sécurisation et d'aménagement du site de l'église sont justifiés.

La personne qui s'est présentée, habitante de la Feuillade qui n'a pas souhaité donner son identité, venait vérifier que cette enquête n'était pas en relation avec une enquête publique concomitante pour une demande d'autorisation d'une installation classée sur une commune voisine.

Elle m'a questionné sur nature de la présente enquête et m'a verbalement confirmé son acceptation pleine et entière du projet.

Elle m'a indiqué d'autre part qu'elle n'avait pas trouvé le dossier sur le site internet de la CCHPN.

### **En conclusion**

**La consultation des personnes publiques associées et de la CDPENAF n'appelle pas de réponse de votre part.**

**La consultation du public n'appelle pas de réponse de votre part**

### **Remarque du commissaire enquêteur :**

J'attire votre attention sur le fait que la visibilité du dossier d'enquête publique sur le site de la CCHTP à l'adresse <https://ccthpn.fr> est perfectible.

Elle nécessite l'utilisation d'un menu déroulant complexe :

Attractivité > Aménagement > Procédures d'évolution.

Le dossier gagnerait à être signalé sur la page d'accueil, à la rubrique actualités par exemple.

**Je vous demande de me faire réponse sur ce point.**



Vous voudrez bien donc m'adresser sous 15 jours, conformément aux dispositions réglementaires, vos observations éventuelles en réponse.

Il est fait remise ce jour à la CCTHPM des deux registres d'enquête papier.

Remis et commenté au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir le 13 février 2026 en deux exemplaires.

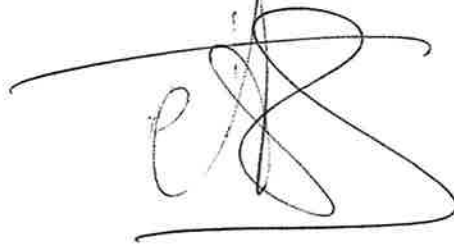
**Le Président**

Dominique Bousquet

Terrassonnais  
Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10  
Haut Périgord Noir

**Le Commissaire Enquêteur**

Philippe Castagné





**De:** Sonia GOUDOUR sgoudour@ccthpn.fr  
**Objet:** prise en compte suite au procès verbal - révision allégée n°1 PLU de la FEUILLADE  
**Date:** 16 février 2026 à 18:24  
**À:** Philippe Castagné phlppcstgn@gmail.com  
**Cc:** Nicolas ARHEL narhel@ccthpn.fr

SG

Bonjour M. CASTAGNE,

Par la présente, nous vous informons que nous avons bien pris connaissance de votre remarque concernant la visibilité du dossier d'enquête publique sur le site Internet de la CCTHPN.

Nous tenons à vous indiquer que nous allons y remédier afin que le dossier / la procédure soit plus facilement accessible pour les administrés.

Bien cordialement  
Sonia GOUDOUR



Communauté de Communes  
**Terrassonnais**  
**Haut Périgord Noir**

**Sonia GOUDOUR**  
Responsable de Pôle  
Pôle Aménagement

☎ 05 53 50 96 11  
✉ urbanisme@ccthpn.fr  
📍 58 av Jean Jaurès  
24 120 Terrasson-Lavilledieu

